



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/270 : Portant réglementation provisoire de la circulation, rue des Rossignols.

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n°2025-233 du 4 juillet 2025 portant délégation générale et temporaire de signature à Monsieur Olivier HUBERT, quatrième Adjoint au Maire, pour la période du mercredi 9 juillet 2025 au jeudi 31 juillet 2025 inclus,

Vu l'arrêté n°2025/221 du 3 juillet 2025, portant réglementation définitive de la limitation de tonnage des véhicules sur l'ensemble de la ville,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de retrait d'une cuve à Fioul, rue des Rossignols.

ARRETE :

ARTICLE 1.

Le lundi 11 août 2025 de 10h00 à 14h00, les dispositions suivantes sont prises, rue des Rossignols :

- La circulation des véhicules est interdite rue des Rossignols, afin de permettre le retrait d'une cuve à Fioul,
- En conséquence, la circulation des véhicules est mise à double sens uniquement pour les riverains,
- Ainsi qu'une déviation est mise en place :
 - **Pour les véhicules venant de la rue Ernest Renan** : par la rue Albert Dammouse, route des Positillons, rue Wolfenbüttel, rue de la Garenne, et la rue Ernest Renan,
- La vitesse est réduite à 30km/h,
- la chaussée est réduite à une voie et gérée par un alternat manuel,
- La circulation des piétons est maintenue en toutes circonstances.

ARTICLE 2.

Une dérogation, sera accordée à l'entreprise ALLO ART DEMENAGEMENT, sous condition de ne pas dépasser un tonnage supérieur à 10 tonnes.

ARTICLE 3.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société ALLO ART DEMENAGEMENT, 14 rue Alexandre Cabanel 75015 PARIS, le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Yves SASSINOT - Tél : 06.61.11.38.84. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,

Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,

Madame le Commissaire de Police,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 28 juillet 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire délégué aux travaux, aménagement urbain et à la communication,

Olivier HUBERT

